

Conférence départementale d'accueil du jeune enfant

Jeudi 26 juin 2008

intervention de

Pascal Popelin

Vice-président du Conseil général
Premier adjoint au maire de Livry-Gargan

26 VI 08

Mmes et MM. les élus,
M. le président du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales,
M. le directeur général,
Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux de conclure les travaux de cette Conférence départementale d'accueil du jeune enfant, ici aujourd'hui à Livry-Gargan. C'est en effet un plaisir de vous accueillir dans la commune dont je suis l'élu et cette « délocalisation » d'une initiative départementale par rapport à notre chef-lieu participe de la volonté du nouvel exécutif départemental d'organiser ses initiatives partout en Seine-Saint-Denis. Cette conférence est également, à mes yeux, un temps fort du lancement du plan départemental de relance en faveur des modes d'accueil de la petite enfance, que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée départementale, qui l'a adopté à l'unanimité le 5 juin dernier.

Je voudrais remercier le président du Conseil général, Claude Bartolone, d'avoir décidé de faire de la petite enfance une priorité de son mandat, de m'avoir confié la responsabilité de la mise en œuvre de cette priorité et surtout, d'avoir accordé les moyens financiers nécessaires à sa concrétisation, dans le contexte -pourtant particulièrement difficile- qui est celui des finances du Département.

Je veux aussi saluer, pour les en remercier, les services départementaux, la direction générale, les cadres et les personnels de la direction de l'Enfance et de la famille, qui ont mobilisé beaucoup d'énergie et de talent pour bâtir le plan qui vous est présenté aujourd'hui, dans des délais tout particulièrement brefs.

Je souhaite enfin redire ici combien il nous a été précieux de travailler en étroite concertation avec les responsables de la Caisse d'allocations familiales, à tous les stades de l'élaboration de nos propositions, qu'il s'agisse d'en déterminer les objectifs ou d'en articuler les aspects techniques.

Avec ce plan, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis s'engage fortement. Nous ne nous déroberons pas à ces engagements, mais nous attendons que l'Etat intervienne aussi, à la hauteur des enjeux. En 2006, le gouvernement a annoncé un plan petite enfance prévoyant la création de 40 000 places d'ici 2011, sans qu'aucun moyen financier de sa part ne soit pour l'instant inscrit dans le budget de la Nation. J'observe par ailleurs que la perspective de créer par la loi un droit opposable à l'accueil des tout petits nécessiterait la réalisation à brève échéance, non pas de 40 000, mais de 350 000 places nouvelles. Il n'est pas possible d'imaginer que les collectivités locales portent seules une telle ambition.

J'en reviens maintenant au plan départemental. Il accorde tout naturellement une place particulière aux communes, qui sont les principaux gestionnaires des structures d'accueil.

Voilà pourquoi le Conseil général :

- entend proposer à chaque commune la signature d'ici à la fin 2009, d'une « convention petite enfance »,

- a décidé de mieux accompagner, financièrement bien sûr mais pas seulement, les projets locaux,
- souhaite relancer le processus de transfert des crèches départementales, j'y reviendrai à la fin de cette intervention.

A. Proposer à chaque commune la signature d'une « convention petite enfance »

L'augmentation significative de l'engagement financier du Conseil général en faveur des structures communales, les potentialités de création de structures nouvelles et innovantes, tout comme le dossier spécifique des crèches départementales, attestent de l'opportunité de mieux formaliser les engagements réciproques entre le Département et les communes, dans le domaine de l'accueil de la petite enfance.

Nous avons donc décidé de proposer à chacune des 40 communes de la Seine-Saint-Denis, de se mettre en situation de signer avec nous, d'ici à la fin de l'année 2009, une « convention petite enfance ».

Ce document sera l'occasion de procéder à une évaluation précise et exhaustive des moyens investis tant par la commune et par le Conseil général en faveur de la petite enfance, de formaliser dans la durée les évolutions à prévoir et de rendre équitable l'effort du Conseil général sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces conventions nous permettront d'aborder également :

- l'aide aux communes, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales, pour la réalisation de « schémas locaux de développement des modes d'accueil de la petite enfance » permettant une analyse plus fine des besoins et de leur évolution,
- les projets de créations de nouvelles places d'accueil pour la petite enfance, en apportant une attention toute particulière aux projets innovants du point de vue des amplitudes horaires, des horaires décalés, du multi-accueil,
- le soutien à la création par les communes de Relais assistantes maternelles (RAM),
- la mutualisation des formations, afin notamment d'augmenter le nombre de places de formation d'auxiliaires de puériculture.

Je précise sur ce dernier aspect, qu'afin d'agir sur le problème récurrent des recrutements, le Conseil général s'engagera, aux côtés du Conseil régional d'Ile-de-France et des communes, afin de créer un centre de formation d'auxiliaires de puériculture, permettant d'aller au-delà des 12 établissements professionnels existants, qui n'offrent actuellement que 124 places. Des démarches auprès de l'Education nationale afin de renforcer les formations dans les lycées professionnels ont également été entreprises.

B. Mieux accompagner les projets locaux

Financièrement tout d'abord. Beaucoup de communes ont dans leurs cartons des projets de création de structures nouvelles. Il s'agit d'ailleurs d'une de leurs prérogatives. Cependant, les municipalités limitent souvent leur rythme de réalisation, en raison des coûts élevés d'investissement et surtout de fonctionnement des crèches collectives.

Lors de sa séance du 29 janvier 2008, le Conseil général a pris la décision d'augmenter significativement son concours au financement des crèches municipales :

- en doublant le montant du plafond des subventions départementales d'investissement désormais porté à 28 663 € par place pour une construction et 15 851 € pour une rénovation,

- en augmentant de 20% le montant de la subvention départementale de fonctionnement, désormais portée à 10€ par jour et par place effectivement occupée pour un accueil collectif et 6€ pour un accueil familial ou à gestion parentale,
- en prévoyant l'inscription dans son programme prévisionnel d'investissement d'une rénovation de crèche départementale transférable par an.

La mise en œuvre de ces dispositions, dès l'année 2008, devrait être de nature à accélérer la concrétisation des près de 2 000 places projetées à ce jour par les communes et à faire naître de nouvelles propositions, que nous accompagnerons, dès lors qu'elles respecteront les critères et les priorités définies par le schéma départemental des modes d'accueil de la petite enfance.

Nous avons aussi décidé d'encourager la création de micro-crèches. Ce type de structure est autorisé par décret du 20 février 2007 et permet d'accueillir jusqu'à 9 enfants de moins de 6 ans simultanément au maximum, encadrés par trois assistantes maternelles, dans un pavillon ou un appartement

Les dispositifs de financement existants, tant pour la Caisse d'allocations familiales que pour le Conseil général, sont mobilisables en l'état en faveur des micro-crèches, tant pour l'aide à l'investissement, que pour l'aide au fonctionnement, au même titre que pour les crèches collectives.

Dans un premier temps, nous avons fixé l'objectif de soutien à 10 projets qui pourraient être portés par les communes d'ici à la fin de l'année 2008, ce qui représenterait une offre expérimentale de 90 places d'accueil supplémentaires en Seine-Saint-Denis pour ce type de structure innovante.

Nous suggérons aux communes d'être attentives à l'intégration des projets de micro-crèches dans les opérations de renouvellement urbain. Les anciens logements de fonction disponibles dans certains groupes scolaires sont aussi des opportunités à étudier.

Nous avons aussi fait le choix de soutenir certains projets de crèches d'entreprises. Celles-ci peuvent désormais bénéficier, au même titre que les structures publiques et associatives à but non lucratif, des aides à l'investissement et au fonctionnement versées par le Conseil général.

Le mode d'intervention de la collectivité publique départementale sera cependant encadré, pour répondre aux objectifs de notre plan. Ainsi, l'aide départementale à l'investissement sera calculée au prorata du nombre de salariés domiciliés dans notre département employés par chaque entreprise réservataire.

Par ailleurs, l'aide départementale de droit commun au fonctionnement ne sera versée qu'en faveur des berceaux occupés effectivement par un enfant de salarié domicilié en Seine-Saint-Denis et sous réserve bien sûr de l'application de la tarification selon les barèmes fixés par la Caisse nationale d'allocations familiales.

Nous souhaitons enfin, autant que faire se peut, que ces projets se réalisent en synergie et en partenariat avec les communes, qui peuvent choisir d'être elles-mêmes réservataires de places dans ce type de structure.

C. Faciliter le processus de transfert des crèches départementales

La gestion directe de crèches collectives par le Conseil général ne résulte pas d'une compétence légale du département, cette responsabilité revenant généralement aux communes. Elle est le fruit d'une histoire, celle de la création du département de la Seine-Saint-Denis à partir d'une partie du territoire de l'ancienne Seine (qui avait fait le choix, très innovant pour l'époque, de créer ce type d'établissement) et d'une partie du territoire de l'ancienne Seine-et-Oise (qui ne l'avait pas fait). Plus de 40 ans après, la marque de cette histoire entraîne encore un déséquilibre de l'offre selon

les communes, en matière d'accueil de la petite enfance. Elle place surtout le contribuable départemental dans une situation d'inégalité vis-à-vis de l'effort du Département, selon qu'il réside à l'ouest ou à l'est de la Seine-Saint-Denis.

Il y a déjà plusieurs années, le Conseil général s'est enfin engagé dans un processus de transfert des crèches départementales aux communes qui en disposaient sur leur territoire. En partenariat avec la Caisse d'allocations familiales, nous avons créé en 2005 le Fonds départemental de développement de l'accueil collectif (FODDAC). Il a pour objet de permettre le redéploiement des moyens financiers dégagés au bénéfice du Conseil général à l'occasion du transfert de gestion aux communes, vers la création de nouvelles places d'accueil, en particulier en direction des villes les plus en déficit de places.

L'orientation n'est donc pas nouvelle. Toutefois, à ce jour, seules deux crèches départementales ont été transférées : la crèche Louise-Michel à Stains et la crèche des Courtilières à Pantin. Un autre transfert est programmé pour fin 2009 : la crèche La Régale à Bondy.

Afin d'aller au-delà, j'ai proposé d'améliorer les conditions financières et techniques offertes aux communes volontaires :

- d'un point de vue financier, le Conseil général prendra en charge à 100% les déficits de fonctionnement des crèches départementales transférées pendant les trois premières années. Cette prise en charge sera ramenée à 80% la quatrième année, 70% la cinquième année, 60% la sixième année, 50% la septième année, 40% la huitième année, 30% la neuvième année et 10% la dixième et dernière année. Tout ceci est naturellement à mettre en parallèle avec l'augmentation conséquente de la participation du Conseil général aux frais de fonctionnement de toutes les structures communales,
- s'agissant du personnel -et j'ai pleinement conscience qu'il ne s'agit pas d'un sujet simple- nous serons tout particulièrement attentifs au respect du devenir des agents départementaux. Ceux-ci se verront offrir trois possibilités : intégrer la commune concernée par le transfert, bénéficier d'une mise à disposition auprès de la commune tout en gardant le statut d'agent départemental, ou rester agent départemental et intégrer une nouvelle structure ou un nouveau service du Conseil général,
- quant aux bâtiments, le Conseil général n'entend pas se comporter comme l'Etat lorsqu'il transfère des équipements aux collectivités locales. C'est donc dans le cadre d'une remise à niveau du bâti des crèches départementales lorsqu'il est nécessaire, que nous voulons aborder les discussions.

J'ai la conviction que ces dispositions nous permettront d'avancer dans un climat de confiance.

Pour terminer, j'ai décidé de rencontrer personnellement au cours des prochains mois chacun des maires, avec leurs équipes, afin de voir comment nous pouvons décliner ensemble les éléments du plan départemental. J'en ai déjà vu deux. Deux autres réunions de travail sont calées avant les vacances. Des demandes se sont manifestées, que nous honorerons naturellement. Nous vous solliciterons également directement. Ces rencontres seront l'occasion d'engager le processus, ensuite plus technique, d'élaboration de chaque convention locale.

Je forme donc le vœu que nous abordions cette nouvelle étape de notre coopération avec confiance et dynamisme, ce qui devrait nous permettre de relever le défi que nous posent les habitantes et les habitants de la Seine-Saint-Denis, pour lesquels une amélioration de la réponse en matière d'accueil de leurs jeunes enfants constitue une attente forte, chacune et chacun le sait ici.